

CCAS



REÇU À LA PRÉFECTURE
30 MARS 2022

Colmar

PROCES-VERBAL

53ème séance

du

23 mars 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur convocation de Madame la Vice-Présidente, par lettre datée du 17 mars 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le mercredi 23 mars 2022 à 17h00 à la Mairie de Colmar.

Avant de procéder à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, Monsieur Éric STRAUMANN, Président du CCAS, Maire de Colmar et Président de Colmar Agglomération est intervenu en début de séance afin d'échanger avec les administrateurs sur le fonctionnement des actions mises en place sur le territoire de Colmar Agglomération pour l'accueil et l'accompagnement des familles ukrainiennes déplacées.

Nombre de présents : 8
excusés : 3

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Nadia HOOG, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA.

Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et Jean-Yves CHASSERY.

Etaient également présents :

M. Jean-Luc DELACÔTE – Directeur Général Adjoint des Services, Mmes Cathy GHIO – Chef du CCAS, Noëlle BOHLY, assistante administrative et financière et Fabienne HUSSER – Pôle associations.

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS le 23 mars 2022.

- 209-2022 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COLMAR-UKRAINE**
- 210-2022 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHRETIENNE DE COORDINATION D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE – ACCES Pôle Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 115 / Aides aux populations ukrainiennes**
- 211-2022 - BUDGET PRIMITIF 2022**
- 212-2022 - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche**
- 213-2022 - ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**
- 214-2022 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADILEOS POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE STOCKAGE SECURISE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 mars 2022

209-2022 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COLMAR-UKRAINE

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Nadia HOOG, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA.

Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et Jean-Yves CHASSERY.

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

**Point N°1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION COLMAR-UKRAINE**

Rapport n° 209 - 2022

L'association COLMAR-UKRAINE s'est rapprochée du Centre Communal d'Action Sociale afin de proposer un soutien aux personnes ukrainiennes déplacées et accueillies sur le territoire de Colmar Agglomération.

Présidée par Madame Nadia VELKO, l'objet de cette association créée le 3 mars 2022, dont le siège social est situé à HERRLISHEIM PRES COLMAR, est :

- envoi de marchandises et équipements de première nécessité ;
- dons en argent ;
- renforcement des acteurs locaux.

L'association assurera les mercredis, une permanence d'accueil dans un bureau mis à disposition par le CCAS en partenariat avec le travailleur social chargé de l'accueil, de l'orientation et du soutien aux personnes ukrainiennes.

A ce titre et pour soutenir les actions qui seront menées par cette association, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Cette subvention fera l'objet d'un remboursement au CCAS par Colmar Agglomération et prélevé sur les fonds de soutien en faveur des populations ukrainiennes, dont l'instauration sera prochainement soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 7 avril 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association COLMAR-UKRAINE.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 et remboursés au CCAS, selon les modalités indiquées au rapport.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Vice-Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 mars 2022

210-2022 – Point N°2 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHRETIENNE DE COORDINATION D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE – ACCES Pôle Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 1.15 / Aides aux populations ukrainiennes

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Nadia HOOG, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA.

Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et Jean-Yves CHASSERY.

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

**Point N°2 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHRETIENNE DE COORDINATION
D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE - ACCES
Pôle Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 115 / Aides aux
populations ukrainiennes**

Rapport n° 210 - 2022

L'Association Chrétienne de Coordination d'Entraide et de Solidarité – (ACCES) par le biais de son SIAO a en charge la mise à l'abri de toutes les personnes sollicitant le 115 dans le département du Haut-Rhin.

Actuellement, l'accueil et l'hébergement dans les établissements hôteliers sur le territoire de Colmar Agglomération des populations ukrainiennes déplacées sont réalisés par ce service. A ce jour, 180 personnes sont accueillies.

Afin de répondre rapidement aux besoins de première nécessité de ces ménages et ainsi de faciliter leur quotidien, il est proposé de soutenir l'association par le biais d'une subvention de 5 000 €.

L'attribution de la subvention sera fractionnée avec un versement d'une avance de 2 500 €. Le mandatement du solde de la subvention à l'association sera subordonné à la présentation préalable des justificatifs de paiement au CCAS.

Cette subvention fera l'objet d'un remboursement au CCAS par Colmar Agglomération, sur la base des dépenses réellement réalisées et prélevées sur le fonds de soutien en faveur des populations ukrainiennes, dont l'instauration sera prochainement soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 7 avril 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le versement d'une subvention à l'Association Chrétienne de Coordination d'Entraide et de Solidarité - ACCES d'un montant de 5 000 €
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 et remboursés au CCAS, selon les modalités indiquées au rapport.
- CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Vice-Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 mars 2022

211-2022 - BUDGET PRIMITIF 2022

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Nadia HOOG, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA.

Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et Jean-Yves CHASSERY.

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

Point N°3 BUDGET PRIMITIF 2022

Rapport n°211 - 2022

Le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 146 000 €** (en 2021, 2 049 740 €). Il est précisé que les dépenses et les recettes concernent la section de fonctionnement. En effet, les dépenses d'investissement restent imputées dans le budget Action Sociale de la Ville.

Le budget 2022 se résume ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Ch. 011 : charges à caractère général	333 350 €	Ch. 74 : Dotations, subventions et participations	1 631 000 €
Ch. 012 : charges de personnel et assimilé	875 620 €	Ch. 77 : Produits exceptionnels	15 000 €
Ch. 65 : autres charges de gestion courante	931 430 €	Reprise anticipée du résultat prévisionnel 2021	500 000 €
Ch. 67 : charges exceptionnelles	5 600 €		
Total	2 146 000 €	Total	2 146 000 €

A) Dépenses de fonctionnement

1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont **en légère baisse de 4 120 €** pour atteindre 333 350 € contre 337 470 € en 2021.

Cette baisse s'explique par une révision du montant budgété pour les participations aux frais de transports en commun dont la fréquentation est en diminution, certainement due à la crise sanitaire.

2. Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilé

Les charges de personnel sont **en hausse de 75 400 €** pour atteindre 875 620 € contre 800 000 € en 2021.

Cette évolution s'explique par :

- L'inscription de 53 800 € de frais de personnel pour le Programme de Réussite Educative
- La revalorisation salariale des cadres C.

3. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Elles enregistrent **une progression de 24 380 €** pour atteindre 931 430 €.

Cette augmentation est principalement due à la révision en hausse du budget alloué aux subventions de fonctionnement à destination des associations par :

- l'inscription de 15 000 € pour participer aux achats de denrées alimentaires par l'association La Manne qui étaient auparavant inscrits dans le budget secours.
- l'intégration de 5 000 € pour la participation financière à l'installation de la téléassistance pour les personnes âgées en situation de « fragilité ». Cette dépense était jusqu'à présent imputée dans le budget Action Sociale de la Ville.
- le développement du partenariat CCAS-Associations susceptible de générer des dépenses supplémentaires pour développer de nouveaux projets.

4. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles **restent stables** à 5 600 €.

B) Recettes de fonctionnement

1. Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Ce chapitre enregistre **une baisse de 328 670 €** pour atteindre 1 631 000 €.

Afin de réduire l'excédent du CCAS et d'alléger les frais de fonctionnement de la Ville de Colmar, la subvention d'équilibre versée par cette dernière est revue à la baisse et représente la somme 1 530 000 € en 2022 au lieu de 1 878 670 € en 2021.

2. Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Le montant des dons est évalué à 15 000 € (**+ 13 500 € par rapport à 2021**). Cette augmentation est notamment due au reversement des jetons de présence de M. Eric STRAUMANN en tant que Président du Conseil d'Administration de la SCCU et de Vialis.

3. Reprise anticipée du résultat prévisionnel 2021

Une reprise anticipée de 500 000 € permet d'équilibrer le budget.

Conclusion :

Le budget primitif 2022 tel qu'il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration :

- Est conforme aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 26 janvier 2022
- Se caractérise par une évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui reste maîtrisée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré,

APPROUVE : le Budget Primitif 2022 du CCAS tel qu'il est retracé dans le document joint à la présente délibération,

AUTORISE : la Vice-Présidente à effectuer, si nécessaire, des virements entre les articles au sein d'un même chapitre du présent budget,

ARRETE : le Budget Primitif 2022 du CCAS à la somme de 2 146 000 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement.

La Vice-Présidente



Centre Communal d'Action Sociale de COLMAR

Budget Primitif
Exercice 2022

S O M M A I R E

pages			
	I. Informations générales du budget		
-	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p. 2	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p. 3	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p. 4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
-	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p. 5	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p. 5	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p. 6 à 8	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
p. 9	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
-	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
-	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
-	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
p.10 à 14	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
	A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		X
	A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
	A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6 - Equilibre des opérations financières		X
	A7.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.2 - Etats de la répartition de la TEOM		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.5 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers (subventions)	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	C3.5 - Présentation agrégée budget principal, budgets annexes		X
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes – Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes		X
	D2- Arrêté et signatures	X	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- budgétaires (délibération n° du) (1)
-

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1.

(2) Mention complétée ou rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 146 000.00	1 646 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		500 000.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		2 146 000.00	2 146 000.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	2 146 000.00	2 146 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	342 470.00		333 350.00	333 350.00	333 350.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	800 220.00		875 620.00	875 620.00	875 620.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	907 050.00		931 430.00	931 430.00	931 430.00
Total des dépenses de gestion courante		2 049 740.00		2 140 400.00	2 140 400.00	2 140 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			5 600.00	5 600.00	5 600.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 049 740.00		2 146 000.00	2 146 000.00	2 146 000.00
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>						
TOTAL		2 049 740.00		2 146 000.00	2 146 000.00	2 146 000.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
-----------------------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 146 000.00
----------------------------------------------------------------	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 959 670.00		1 631 000.00	1 631 000.00	1 631 000.00
Total des recettes de gestion courante		1 959 670.00		1 631 000.00	1 631 000.00	1 631 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500.00		15 000.00	15 000.00	15 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 961 170.00		1 646 000.00	1 646 000.00	1 646 000.00
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>						
TOTAL		1 961 170.00		1 646 000.00	1 646 000.00	1 646 000.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	500 000.00
-----------------------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	2 146 000.00
----------------------------------------------------------------	--------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	333 350.00		333 350.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	875 620.00		875 620.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	931 430.00		931 430.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 600.00		5 600.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 146 000.00		2 146 000.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				2 146 000.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 631 000.00		1 631 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000.00		15 000.00
	Recettes de fonctionnement - Total	1 646 000.00		1 646 000.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				500 000.00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				2 146 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	342 470.00	333 350.00	333 350.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	18 000.00	18 000.00	18 000.00
6068	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	18 000.00	18 000.00	18 000.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	1 900.00	3 400.00	3 400.00
6182	DIVERS	1 900.00	1 500.00	1 500.00
6184	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		1 900.00	1 900.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	322 570.00	311 950.00	311 950.00
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS FETES ET CEREMONIES	500.00 58 000.00	1 620.00 65 000.00	1 620.00 65 000.00
6247	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS TRANSPORTS COLLECTIFS	180 500.00	169 530.00	169 530.00
6257	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS RECEPTIONS		1 200.00	1 200.00
6281	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	2 650.00	2 600.00	2 600.00
62871	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	68 920.00	60 000.00	60 000.00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	12 000.00	12 000.00	12 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	800 220.00	875 620.00	875 620.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	800 000.00	875 400.00	875 400.00
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	800 000.00	875 400.00	875 400.00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	220.00	220.00	220.00
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	220.00	220.00	220.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	907 050.00	931 430.00	931 430.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	907 050.00	931 430.00	931 430.00
6562	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
6568	MATERIEL, EQUIPEMENT ET FOURNITURES AUTRES SECOURS	343 000.00 300.00	307 380.00 300.00	307 380.00 300.00
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
6573	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	13 750.00	13 750.00	13 750.00
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	550 000.00	610 000.00	610 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656	2 049 740.00	2 140 400.00	2 140 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 600.00	5 600.00
- 67 - 673	CHARGES EXCEPTIONNELLES TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		5 600.00 5 600.00	5 600.00 5 600.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 049 740.00	2 146 000.00	2 146 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>				

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + o	2 049 740.00	2 146 000.00	2 146 000.00
-------------------------------------------------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Rés	2 146 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 959 670.00	1 631 000.00	1 631 000.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 959 670.00	1 631 000.00	1 631 000.00
	PARTICIPATIONS			
74718	ETAT AUTRES	40 000.00	50 000.00	50 000.00
7473	DEPARTEMENTS	17 000.00	17 000.00	17 000.00
7474	COMMUNES	1 891 670.00	1 553 000.00	1 553 000.00
7478	AUTRES ORGANISMES	11 000.00	11 000.00	11 000.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		1 959 670.00	1 631 000.00	1 631 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500.00	15 000.00	15 000.00
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500.00	15 000.00	15 000.00
7713	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES	1 500.00	15 000.00	15 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 961 170.00	1 646 000.00	1 646 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + or	1 961 170.00	1 646 000.00	1 646 000.00
--------------------------------------------------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			500 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résu			2 146 000.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
	Total dépenses de l'exercice	2 146 000.00		890 640.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	2 146 000.00		890 640.00
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	1 646 000.00		1 551 000.00
	RAR N-1 et reports	500 000.00	500 000.00	
	Total cumulé recettes	2 146 000.00	500 000.00	1 551 000.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	6 FAMILLE
DEPENSES			
	Total dépenses de l'exercice	1 046 240.00	209 120.00
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé dépenses	1 046 240.00	209 120.00
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice	95 000.00	
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé recettes	95 000.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses		2 146 000.00		890 640.00
Dépenses réelles		2 146 000.00		890 640.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	333 350.00		68 820.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	875 620.00		821 820.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	931 430.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 600.00		
Dépenses d'ordre				
Total recettes		1 646 000.00		1 551 000.00
Recettes réelles		1 646 000.00		1 551 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 631 000.00		1 536 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000.00		15 000.00
Recettes d'ordre				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE
Total dépenses		1 046 240.00	209 120.00
Dépenses réelles		1 046 240.00	209 120.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	55 410.00	209 120.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	53 800.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	931 430.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 600.00	
Dépenses d'ordre			
Total recettes		95 000.00	
Recettes réelles		95 000.00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	95 000.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes d'ordre			

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par la Vice-Présidente,
A Colmar, le 23 mars 2022

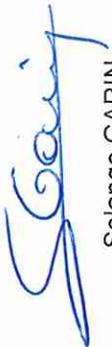
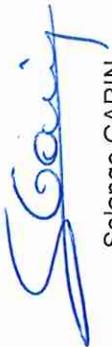
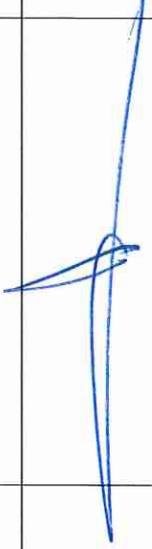
La Vice-Présidente

Nathalie PRUNIER

Délibéré par l'assemblée délibérante, réunie en session
A Colmar, le 23 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 8
 Nombres de suffrages exprimés : 5
 VOTES Pour : 9
 Contre :
 Abstentions :
 Date de convocation : le 17 mars 2022

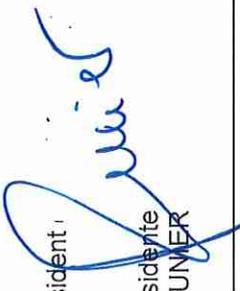
Les membres du Conseil d'administration,

<p>EXCUSE</p> <p>Eric STRAUJMANN Président</p> 	<p>Emmanuela ROSSI Adjointe au Maire</p> 	<p>Nadia HOOG Adjointe au Maire</p> 	<p>EXCUSE</p> <p>Christian MEISTERMANN Adjoint au Maire</p>	<p>Caroline SANCHEZ Conseillère Municipale</p> 
<p>Solange GARIN Représentante de l'UDAF</p> 	<p>Marc HEIMERMANN Vice-Président de l'Association « APALIB »</p> 	<p>EXCUSE</p> <p>Jean-Yves CHASSERY Président de l'Association « La Manne »</p>	<p>Samir CHIBOUT Directeur Pôle Hébergement Association « ESPOIR »</p> 	<p>Marc LAMBA Conseiller Départemental APF France handicap 68</p> 

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le ...2.5.3...2022... et de la publication le ...2.4.mars 2022
A Colmar, le 29 - 3 - 2022

TOU À LA PRÉFECTURE
30 MARS 2022

Pour le Président,
La Vice-Présidente
Nathalie PRUNIER



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 mars 2022

212-2022 - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Nadia HOOG, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA.

Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et Jean-Yves CHASSERY.

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

Point N°4 SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche -

Rapport n° 212 - 2022

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2022 selon le tableau ci-joint.

La répartition des subventions est faite selon le secteur d'intervention des associations et les montants alloués s'élèvent à un total de **138 017 €** pour cette première tranche.

Concernant les subventions attribuées aux associations ACCES et MANNE EMPLOI par le CCAS, au titre de l'accompagnement social, Colmar Agglomération sera sollicitée pour une prise en charge de la moitié des subventions au titre de sa compétence « insertion économique et sociale ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'avis de la commission Subventions du 10 mars 2022

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022
- CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Vice-Présidente

**Subventions aux associations
Première tranche - Année 2022**

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2021	Demandes 2022	Décisions 2022
Publics en difficulté			
Insertion sociale et professionnelle			
Association Contact Plus	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité (ACCES) - chantier d'insertion	15 000,00 €	CCAS : 15 000 € Colmar Agglomération : 15 000 €	15 000,00 €
Association Manne Emploi	8 000,00 €	CCAS : 12 500 € Colmar Agglomération : 12 500,00 €	12 500,00 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>43 000,00 €</i>	<i>47 500,00 €</i>	<i>47 500,00 €</i>
Aide matérielle et accompagnement social des ménages			
Association SOS Amitié Haut Rhin	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association La Cimade Groupe local de Colmar	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Caritas Alsace - Réseau Secours Catholique	15 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
Association Mouvement ATD Quart Monde Délégation Alsace	3 200,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Association APPONA	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Association Les Restaurants du Cœur 68	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Association Ordre de Malte - Groupe local de Colmar	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Association La Banque Alimentaire du Haut- Rhin	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association Secours Populaire Français 68	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Association APPUIS - Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale	13 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Association Croix Rouge Française - Unité locale de Colmar	9 378,00 €	9 417,00 €	9 417,00 €
Association Résonance - Etablissement Le Portail	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>76 078,00 €</i>	<i>82 417,00 €</i>	<i>82 417,00 €</i>

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2021	Demandes 2022	Décisions 2022
Publics vulnérables			
Santé, personnes handicapées, personnes âgées			
APF France handicap Délégation du Haut-Rhin	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Association CLAIR MATIN	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Association "Les Bouchons de l'Espoir"	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Association Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie "JALMALV"	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
<i>S/TOTAL</i>	<i>8 100,00 €</i>	<i>8 300,00 €</i>	<i>8 100,00 €</i>
TOTAL GENERAL	127 178,00 €	138 217,00 €	138 017,00 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 mars 2022

213-2022 - ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Nadia HOOG, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA.

Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et Jean-Yves CHASSERY.

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

**Point N° 5 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN
DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

Rapport n°213 - 2022

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action de la précédente majorité est reconduite.

L'aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Jusqu'à présent, ce dispositif relevait de la compétence de la Ville de Colmar.

S'agissant d'une mesure sociale visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, la participation financière accordée aux personnes éligibles est prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à compter de 2022.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar à **6 personnes**.

Le récapitulatif de l'intervention du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention du C.C.A.S.
Aide de 120 €	6	720 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	6	720 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de l'aide financière à **6 colmariens** remplissant les conditions précisées ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 compte 6574.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 mars 2022

214-2022 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADILEOS POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE STOCKAGE SECURISE

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Nadia HOOG, Solange GARIN, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN, Marc LAMBA.

Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER et Jean-Yves CHASSERY.

Nombre de voix pour : 9
contre : 0
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE
Transmission à la Préfecture :

Point N°6 : Partenariat avec l'association Adiléos pour la mise en place d'un espace numérique de stockage sécurisé

Rapport n° 214 – 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar accueille quotidiennement des personnes en situation de précarité, qui ont besoin d'être soutenues et accompagnées dans leurs démarches, notamment pour leur permettre d'accéder à leurs droits.

Mais le constat fait au niveau du CCAS est que les personnes les plus en difficulté perdent souvent (ou se font voler) leurs papiers personnels ou des documents administratifs nécessaires à l'instruction des dossiers d'ouverture de droits.

C'est pourquoi, le CCAS a souhaité enrichir son offre de services en proposant aux usagers qui le souhaitent, l'ouverture d'un espace numérique de stockage de documents sécurisé.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau service, le CCAS a choisi de travailler en partenariat avec l'Association de Développement et d'Intégration de Logiciels Economiques Orientés Social (Adiléos), présidée par Madame Dominique FORIEN, dont le siège social est situé 103 Bis rue du Point du Jour, 92100 à Boulogne Billancourt.

Créée en 2014, l'association, reconnue d'Intérêt Général à caractère social, a pour objet de développer, intégrer et déployer des solutions logiciel ayant pour objectif d'aider et de soutenir des personnes en grande difficulté ainsi que leurs accompagnants.

L'association Adiléos propose une solution simple et adaptée aux bénéficiaires et aux structures accompagnantes, appelée « Consigne Numérique Solidaire ».

Cet espace numérique de stockage sécurisé et gratuit se décline en 2 parties :

- Un espace personnel propre aux bénéficiaires qui leur permet de conserver des photos et des informations essentielles de leur vie
- Un espace partagé avec l'accompagnant social, référent de confiance désigné par le bénéficiaire et avec l'accord de ce dernier qui reste propriétaire de son compte, pour sauvegarder des informations et des documents administratifs nécessaires à l'instruction des dossiers d'ouverture de droits.

La mise en service de cet outil est gratuite, tant pour les bénéficiaires que pour le CCAS.

Afin de s'approprier le processus de mise en service de la Consigne Numérique Solidaire, il est apparu nécessaire que l'équipe en charge de l'accueil du public puisse bénéficier d'une formation approfondie dispensée par l'association Adiléos. Le coût de cette formation d'une journée en présentiel est de 700 €, auxquels se rajoute le coût du déplacement, d'un montant de 280 €, soit un coût total de 980 €.

Il vous est donc proposé la conclusion d'une convention avec l'association Adiléos pour dispenser cette formation nécessaire aux agents du CCAS.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** La convention de partenariat conclue entre l'association Adiléos et le CCAS de Colmar
- AUTORISE** Le versement à l'association Adiléos d'une somme de 980 €, correspondant aux frais engagés par Adiléos pour former les agents du CCAS en charge de l'accueil du public à l'utilisation de la Consigne Numérique Solidaire.
- DIT** Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 compte 6184.
- CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,



Convention entre le CCAS de Colmar et ADILÉOS

Entre le **CCAS de la Ville de COLMAR**

Représenté par Monsieur Eric STRAUMANN
Maire de Colmar et Président du CCAS,
1 Place de la Mairie, 68000 Colmar

D'une part

et l'**Association ADILÉOS**

103 Bis Rue du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt
Représentée par Madame Dominique FORIEN
Présidente

D'autre part,

PREAMBULE

Attendu que les Parties souhaitent d'une part donner aux personnes en grande difficulté un espace sécurisé pour sauvegarder leurs données personnelles et d'autre part pour la Structure permettre le suivi de ses activités.

Cette convention contient en annexe

- 1) les « conditions d'utilisation » du site internet, (aussi consultable en ligne à l'adresse : <http://www.doc-depot.com/conditions.html>) qui contient la description des fonctionnalités, les recommandations d'utilisation, les interdictions, les limites techniques du site internet et les responsabilités de chaque utilisateur.
- 2) La « Politique de confidentialité » d'ADILÉOS concernant la protection des données personnelles (aussi consultable en ligne à l'adresse : <http://www.doc-depot.com/rgpd.html>).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Définitions :

La Structure s'entend l'organisme à vocation sociale (tel que l'administration, CCAS, association à vocation sociale, centre d'accueil de jour ou de nuit, ...) ayant passée convention avec ADILÉOS nommément appelées ci-après la Structure.

Bénéficiaires : personnes physiques ayant recours à l'aide sociale nommément appelées ci-après, bénéficiaires.

Données personnelles : toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifié, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, au sens des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Collège indépendant : conformément aux statuts d'ADILÉOS, groupe de personnes indépendantes de l'association et non rémunérées (issue du monde judiciaire, du monde de l'action Social, d'un officiel d'état civil et d'une personne de la société civile) ainsi que du Président du Bureau d'ADILÉOS et d'un représentant des équipes technique d'ADILÉOS, ayant pour mission

- de statuer sur les demandes d'accès aux dossiers des bénéficiaires,
- d'émettre un avis sur les orientations et décisions majeures prises par ADILÉOS.

Article 2 - Obligations des parties :

Article 2.1 - L'association ADILÉOS s'engage à :

- Donner accès à la Structure 7j/7 et de 6h à 22 h au moyen d'un compte dédié et à titre gratuit, à la consigne numérique solidaire pour créer des comptes d'une part au profit des membres et/ou salariés de la Structure et d'autre part pour les bénéficiaires.
- Donner accès, à des services complémentaires tels que FISSA, Suivi personnalisé, Rendez-vous par SMS et autres évolutions à venir, uniquement si la structure y souscrit via un abonnement annuel et après une période d'essai gratuit de 1 mois.
- Communiquer toute information utile à l'utilisation du site, telles que les aides, les évolutions prévisionnelles, les périodes de maintenance du site, si elles sont prévisibles.
- Traiter tout signalement de dysfonctionnement dans les plus brefs délais.
- Enregistrer toute demande d'évolution et y apporter une réponse dans un délai d'un mois maximum.

- Mettre à jour ou de supprimer les données des bénéficiaires conformément à leur demande, et aux droits dont ils disposent, en application des dispositions légales et prendre les mesures appropriées pour que les données inexactes ou incomplètes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées soient effacées ou rectifiées et ce dans un délai d'un mois suivant la demande du bénéficiaire et/ou la Structure.
- Garantir la confidentialité des données enregistrées conformément aux dispositions légales applicables
- Auditer les comptes des acteurs sociaux pour vérifier la disponibilité du document justifiant de son rôle d'acteur au sein de la Structure.
- Ne pas marchandiser les données personnelles des bénéficiaires et membres de la Structure ni les communiquer à une quelconque autre entité sauf à répondre à une obligation légale (réquisition judiciaire)
- Notifier, dans les plus brefs délais, à la structure tout incident technique impactant le service.
- Informer la structure de tout changement de fonctionnement significatifs.
- Ne notifier ou solliciter les détenteurs de comptes que pour des raisons de communication d'informations générales (changements significatifs de fonctionnement) ou technique (informations sur incident technique).
- Héberger le service et les données exclusivement en France auprès d'un hébergeur répondant à la législation en vigueur en matière de protection des données et de communiquer toute information relative à l'évolution du mode d'hébergement des serveurs

Article 2.2 - La Structure s'engage à :

- Limiter l'utilisation qu'elle fera des données personnelles des bénéficiaires au regard de la finalité poursuivie par le traitement.
- Limiter l'accès et la diffusion aux seules personnes habilités au regard de la finalité poursuivie par le traitement.
- Ne pas utiliser les données personnelles des bénéficiaires à d'autres fins.
- S'assurer que toute personne qui dispose des données personnelles a été informée de leur caractère confidentiel et qu'elle remplit les conditions fixées à la présente Convention quant à la protection et à l'utilisation de ces données personnelles.
- Ne créer qu'un seul compte personnel par personne physique sous sa responsabilité et de ne pas créer un compte pour plusieurs personnes.

- Associer à chaque compte le justificatif de l'appartenance à la Structure par le dépôt d'une copie de la preuve dans l'espace « Justificatifs » visible par l'administrateur du site.
- Communiquer à ADILÉOS tout changement de responsable. Dans cette hypothèse, un nouveau compte sera créé pour le nouveau responsable et dans le même temps le compte du précédent responsable sera désactivé.
- Communiquer à ADILÉOS toute modification afférent aux données personnelles aux fins de procéder à la mise à jour, la rectification ou la suppression des données personnelles conformément aux dispositions légales applicables en la matière.
- Alerter ADILÉOS en cas d'actes frauduleux suspectés ou avérés.
- Alerter ADILÉOS en cas un dysfonctionnement identifié.
- A communiquer à ADILÉOS tout changement
 - de statut de la Structure,
 - de la finalité de la mission de la Structure,
 - d'informations de contacts (adresse, numéro de téléphone, mail).
- Permettre l'accès à la création d'un compte à tout bénéficiaire sans discrimination (notamment discrimination raciale, ethnique, religieuse, orientation sexuelle, appartenance politique ou syndical...)

Article 3 - Protection des données personnelles

Agissant comme sous-traitant ou responsable de traitement concernant le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (dit RGPD), ADILÉOS s'engage à

- Traiter les données à caractère personnel aux seules fins de la bonne exécution des services : ainsi ADILÉOS s'engage à ne jamais transmettre les informations à d'autres organismes, structures ou sociétés.
- Ne pas transférer les données hors UE ou hors pays reconnus par la Commission européenne comme disposant d'un niveau de protection suffisant.
- Informer la Structure de tout recours à des sous-traitants qui pourraient traiter les données à caractère personnel autre que le sous-traitant déjà identifié OVH (hébergeur du site).
- Mettre en œuvre des standards de sécurité élevés afin de fournir un haut niveau de sécurisation à ses services.

- Notifier la structure et les bénéficiaires dans les meilleurs délais, toute violation ou détournement des données, afin de pouvoir respecter les dispositions applicables en la matière.
- Aider la structure à respecter l'ensemble de ses obligations réglementaires en fournissant une documentation adéquate de ses services.

Agissant comme responsable du traitement concernant les services FISSA, Suivi, individuel, rappel de rendez-vous, bagagerie, hébergement, Domiciliation, le responsable de la structure

- 1) S'engage à respecter le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (dit RGPD) et en notament s'agissant du recueil du consentement des bénéficiaires.
- 2) Accepte la Politique de protection des données personnelles d'ADILÉOS telle que détaillée dans le document « Politique de confidentialité d'ADILÉOS » disponible en ligne à l'adresse www.doc-depot.com/rgpd.html et en particulier prend acte qu'ADILÉOS fait appel à un sous-traitant pour héberger ses services.

En cas de rupture de la convention (voir article 5) ADILÉOS ne conservera pas les données qui sont la propriété de la structure. ADILÉOS fournira gratuitement à la demande du responsable l'ensemble de ses données, dans un format convenu entre les parties préalablement.

Article 4 - Date et durée de la convention

La présente Convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée indéterminée. Toutefois, la présente Convention pourra être résiliée conformément à l'article 5, par l'une ou l'autre des Parties.

Article 5 - Rupture ou résiliation de la convention

Il pourra être mis un terme à cette convention :

- 1) A la suite de l'arrêt de l'activité de la Structure.
- 2) par demande formelle et motivée de la part de la Structure. Dans ce cas, tous les comptes des membres (salariés ou bénévoles) seront désactivés mais pas supprimés pour conserver les informations historiques. Les comptes des bénéficiaires ainsi que leurs documents ne seront pas impactés.
- 3) pour non-respect de cette convention et des conditions d'utilisations.

Dans ce cas et si la sécurité du site et des données personnelles sont mises en cause, l'accès du site sera suspendu. ADILÉOS et la Structure s'engagent à mettre tout en œuvre pour rétablir la situation conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. En cas de désaccord, le collège indépendant sera saisi pour statuer sur le désaccord.

En cas de résiliation, chaque Partie s'engage à restituer à l'autre Partie toutes les données personnelles qui lui appartiennent ou à certifier de leur destruction, au choix de la Partie demanderesse par tout moyen.

Si le service doc-depot venait à disparaître, ADILÉOS est d'accord pour donner un délai raisonnable à l'ensemble des personnes accompagnées afin qu'elles récupèrent leurs données et tenteraient de trouver une autre solution en lien avec les responsables de la Structure.

Article 6 - Modifications de la convention

La présente convention peut faire l'objet de modifications après accord des deux parties.

La présente Convention intègre l'ensemble des dispositions dont sont convenues les Parties et se substitue à toute précédente communication, démarche ou disposition, orale ou écrite entre les Parties concernant l'objet de la présente.

Article 7 - Langue applicable et Jurisdiction compétente

La présente convention est conclue en langue française. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation contractuelle.

La présente Convention sera régie et interprétée conformément au droit français.

Fait à Colmar le 23/03/2022 en 2 exemplaires.

Pour le CCAS
Par délégation,
Nathalie PRUNIER
Vice-Présidente

Pour l'association ADILÉOS,
Dominique FORIEN